

de janvier A.D., mil huit cent quatre-vingt-seize (1896), George Barnard Baker, écuyer, de Sweetsburgh, dans la province de Québec, pour la division électorale de Bedford, dans la province de Québec.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A EDOUARD J. LANGEVIN, écuyer,
Greffier du Sénat.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 7 janvier 1896.

Le présent fait foi qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'appeler au Sénat par lettres patentes, sous le grand sceau, en daté du septième jour du mois de janvier A.D., mil huit cent quatre-vingt-seize (1896), Michael Adams, écuyer, de la ville de Newcastle, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour la province du Nouveau-Brunswick.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A EDOUARD J. LANGEVIN, écuyer,
Greffier du Sénat.

L'honorable Président a informé le Sénat qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit.

Alors, l'honorable M. James Cox Aikins a été introduit par l'honorable Sir Mackenzie Bowell, et l'honorable Sir Frank Smith.

L'honorable M. Aikins a présenté le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Le dit bref a été lu par le greffier.

Ordonné, qu'il soit inscrit au journal, et il est comme suit:—



CANADA.

Aberdeen.

[L.S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Notre fidèle et bien aimé honorable James Cox Aikins, de Toronto, de Notre Province d'Ontario, dans Notre Puissance du Canada :

SALUT :—

Sachez que, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance en toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de Notre Puissance du Canada; Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de Notre dite Puissance, et Nous vous commandons, que mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyiez et comparaisiez pour les fins susdites, dans le Sénat de Notre dite Puissance, en tous les temps et en tous les lieux où Notre Parlement pourra être convoqué et tenu en Notre dite Puissance, et vous ne devez aucunement y manquer.